

Personnels du CEA, Par ici les sanctions !!!

Le ciel s'assombrit une fois de plus pour les personnels de surveillance. En effet, lors d'un Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire, un texte proposait le fait que les **Directeurs Interrégionaux** obtenaient le pouvoir de sanctionner les agents du personnel du CEA de **1 à 3 jours d'exclusion temporaire de service**. La CGT Pénitentiaire s'était montrée catégorique sur le sujet, hors de question de donner ce pouvoir aux DI de l'exclusion temporaire de service. **Pourquoi ?** A l'heure d'aujourd'hui, peu de procédures sont respectées avec la présence ou le soutien d'un représentant du personnel avec tous les ingrédients que cela comporte : aucun respect dans le déroulé de la procédure disciplinaire, de la remise de la demande d'explication à la réponse du DI. L'accompagnement syndical est très vite devenu une tare. En effet, cela compliquerait le sort des agents... !!! Autant dire que le droit à défense n'est plus la règle et que c'est devenu accessoire... Les DI surfent inlassablement sur cette vague qui réduit ou obstrue les droits à la défense.

Ce n'est pas fini. La DAP durcit le ton. Prochainement, en attendant la parution des textes, la DAP prévoit une évolution supplémentaire donnée aux DI, **la suspension des agents**. Décision dévolue jusqu'à lors à la DAP.

La CGT Pénitentiaire s'est déjà affichée et a montré son opposition sur les procédés engagés. Elle s'est toujours prononcée contre la loi de transformation publique de 2019 mais l'administration pénitentiaire s'y inscrit complètement, d'où son langage inflexible lors de nos différents échanges , « c'est la loi et on ne fait qu'appliquer le cadre... ».

En conclusion, c'est un pouvoir supplémentaire donné aux DI et qui n'aura que pour tâche de faciliter les tâches de l'administration centrale. Se désengorger de dossiers disciplinaires qui seront traités au niveau interrégional. Mais avec ces nouvelles prérogatives données aux DI, les sanctions vont tomber inlassablement. Nous n'avons jamais cru au monde des Bisounours. Les DI sont pilotés et ordonnés pour mettre les agents au pas quoi qu'il en coûte. D'ailleurs, le DRH ne s'en est pas caché, le volet contradictoire n'a jamais été en faveur des agents. Quoi que vous fassiez, vous partez perdant. Le pouvoir disciplinaire des DI est donc conforté. « Imaginez : Mon CE ne m'apprécie pas, je suis arrivé en retard au service, mon véhicule est tombé en panne pour la troisième fois en 15 jours, donc 3 retards au service sans justificatifs... du coup une suspension peut être envisagée pour manquement... On dit quoi !!!

C'est pourquoi la CGT Pénitentiaire s'est montrée intransigeante sur le sujet, les exclusions temporaires de service qui doivent être traitées au niveau national ainsi que les suspensions de fonctions. En donnant le pouvoir d'ETF de 1 à 3 jours plus la suspension aux DI, on connaît l'issue, les suspensions et les exclusions iront bon train en DI.

C'est une honte lorsque l'on sait que les dossiers sont très régulièrement montés à charge et sans volet contradictoire de la défense.

La CGT Pénitentiaire s'opposera aux textes proposés dans l'intérêt des personnels.

Montreuil, le 17 juin 2022.